COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 13 MAI 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1ère adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :
Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ivane BUISSON.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.
Madame Ivane BUISSON se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

INFORMATION DEMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Information est faite de la démission de Madame Natacha JACQUEMET en date du 22 avril 2024.

Madame Josiane DUCREY, suivante de liste, a démissionné en date du 22 avril 2024.

Monsieur Anthony MICHEL-MUFFAT-JOLY, suivant et dernier de liste, a démissionné en date du 03 mai 2024.

Le siège est donc vacant jusqu'à la fin du mandat. L'information a été transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal prend connaissance et bonne note avec regret de ces démissions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

MAISON DE SANTE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHE PUBLIC – LOT 05

Madame la 1ère adjointe expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2023 avec réponse au 15 septembre 2023.
Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

L'ouverture des plis concernant les lots relatifs à la construction de la Maison de la Santé pluri disciplinaire a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h en marie en présence de la commission technique et de la CAO. Les offres après analyse ont été présentées par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maitrise d'ouvrage).
Par délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, le lot 05 – Etanchéité a été attribué à l'entreprise Alpes Etanchéité pour un montant de 16 911.33 € HT.
Cette attribution a été retirée par délibération n°2024 028 du 11 avril 2024 suite aux éléments suivants :

Par courrier du 11 mars 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'attribution du lot 05 après constatation que la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) fournie par l'entreprise Alpes Etanchéité dans son dossier de candidature ne contient pas toutes les prestations qui étaient comprises dans la DPGF figurant dans le dossier d'appel d'offre fourni aux candidats.
En effet, la DPGF fournie dans le dossier d'appel d'offre, exprimant les besoins de la commune, comporte les deux prestations principales suivantes « 05.2.1 Etanchéité des murs enterrés » et « 05.2.2 Résine », tandis que la DPGF fourni dans son offre par l'entreprise Alpes Etanchéité ne comporte que la prestation « 05.2.1 Etanchéité des murs enterrés ».
Il résulte que l'offre de l'entreprise Alpes Etanchéité ne répond que partiellement au besoin exprimé pour le lot 05 – Etanchéité.
Dès lors, le résultat entre les deux entreprises ayant obtenu les meilleures notes, très voisines l'une de l'autre, a vraisemblablement été faussé pour ce lot.
Par conséquent, au vu du faible écart qu'il existe entre les offres des entreprises Alpes Etanchéité et EFG (classée 2ème à l'analyse des offres), il semble que l'offre choisie ne soit pas l'offre la plus économiquement avantageuse au sens du Code de la Commande Publique.
Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait partiel de la délibération n°2023 064 du 03 novembre 2023 en ce qu'elle attribue le lot 05 – Etanchéité à l'entreprise Alpes Etanchéité.

Une nouvelle consultation pour le Lot 05 - Etanchéité a été lancée le 12 avril 2024 avec réponse au 26 avril 2024 à 12h00.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

L'ouverture des plis concernant les lots relatifs à la construction de la Maison de la Santé pluri professionnelle a eu lieu le 29 avril 2024 en marie. Les offres après analyse ont été présentées par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maitrise d'ouvrage).

A été retenu le lot suivant :
- Désigne pour le lot 05 : l'entreprise SARL EFG en tant que titulaire du marché pour un montant de 21 945.45 € HT.

Vu le Code la commande publique et notamment son article L2152-7,
Vu la délibération de la commune de Domancy n° 2023 064 du 03 novembre 2023 attribuant les marchés de construction d'une maison de santé,
Vu le recours gracieux émis par Monsieur le Sous-préfet de Bonneville, sous couvert de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 mars 2024,
Vu la délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, attribuant le lot 05 – Etanchéité à l'entreprise Alpes Etanchéité,
Vu la délibération n° DEL2024 028 du 11 avril 2024 retirant l'attribution du Lot 05 à l'entreprise Alpes Etanchéité,
Vu la consultation lancée le 12 avril 2024 avec remise des offres le 29 avril 2024 à 12h,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le choix de l'entreprise SARL EFG pour le lot 05 - Etanchéité,
- Autorise Madame la 1ère adjointe à signer le marché,
- Autorise Madame la 1ère adjointe à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

MAISON DE SANTE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHE PUBLIC – LOT 07

Madame la 1ère adjointe expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2023 avec réponse au 15 septembre 2023.
Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

La présentation de l'analyse des offres a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h en marie en présence de la commission technique et de la CAO. Les offres après analyse ont été présentées par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maitrise d'ouvrage).
Par délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, le lot 07 – Isolation extérieure-Enduits, a été attribué à l'entreprise Ceretti, arrivée en première position à l'analyse des offres avec une note de 99.96 sur 100, pour un montant de 12 000.00 € HT.

L'entreprise CERETTI n'a pas signé l'acte d'engagement.

Il convient donc d'attribuer le marché à l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU arrivée en deuxième position avec une note de 99.25 sur 100 pour un montant de 11 973.13 € HT.

Considérant la consultation en date du 13 juillet 2023,
Considérant les offres reçues pour ce lot,
Considérant la réunion du 19 octobre 2023 en présence de la CAO, de la commission technique, et de l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,
Considérant les notes obtenues par les entreprises,
Vu la délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, attribuant le lot 07 – Isolation extérieure-Enduits à l'entreprise Ceretti,
Considérant que l'entreprise Ceretti n'a pas signé l'acte d'engagement,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Retire partiellement la délibération n°2023 064 en ce qu'elle attribue le lot 07– Isolation extérieure-Enduits, du marché de construction de la Maison de la santé à l'entreprise Ceretti,
- Approuve le choix de l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU pour le lot 07– Isolation extérieure-Enduits pour un montant de 11 973.13 € HT.
- Autorise Madame la 1ère adjointe à signer le marché,
- Autorise Madame la 1ère adjointe à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE DOMANCY

La Commune de DOMANCY, ayant adhéré au Plan Départemental de Lecture Publique par la signature de la convention avec SAVOIE BIBLIO, décide d'établir une convention avec l'association « Bibliothèque de DOMANCY » afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et de ses environs.

Pour ce faire, la commune de Domancy met à disposition de l'association « Bibliothèque de DOMANCY » un certain nombre de moyens qui font l'objet de la présente convention.

Madame Pascale DEDIEU suggère à Madame Fabienne PEDERIVA, au vu des nombreuses implications de cette dernière dans les rouages administratifs et financiers de la commune, de la soulager de cette représentation aux conseils d'administration de l'association Bibliothèque de Domancy.
Madame Pascale DEDIEU se propose d'être élue représentante de la commune à la place de Madame Fabienne PEDERIVA dans les relations avec l'association Bibliothèque de Domancy.
Madame Marie-Paule MOULIN souligne que ce poste nécessite également une collaboration avec la direction des écoles communales.
Madame Fabienne PEDERIVA accède favorablement à la demande de Madame Pascale DEDIEU et demande si d'autres élus seraient intéressés pour cette représentation. Aucun autre élu ne manifestant le souhait d'être représentant, Madame Pascale DEDIEU est désignée à l'unanimité du Conseil Municipal au lieu de Madame Fabienne PEDERIVA, avec Monsieur Serge REVENAZ, en tant que représentants de la commune pour les relations avec l'association Bibliothèque de Domancy.

- 0A3305 pour une contenance de 51 m² *(parcelle issue de la division de la parcelle 2538 selon document d'arpentage ci-joint)*

Soit une contenance totale de 868 m2.

Est annexée à la présente délibération l'acte de vente devant être signé entre les parties avant transmission au service des Hypothèques de Bonneville et la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation, est exonérée de droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'il résulte de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Michel MEDICI rappelle la délibération antérieure du 08 juillet 1992 autorisant la mutation envisagée et informe le Conseil Municipal s'être rendu sur les lieux avec Monsieur Christian CHALLAMEL pour mesurer le tronçon depuis la R.N. 205 jusqu'au hangar dit « Perrin » de la longueur de 170 mètres linéaires autorisée par ladite délibération.
Monsieur Michel MEDICI confirme que l'emprise de la voirie à acquérir concerne les quatre parcelles énumérées ci-dessus d'une contenance totale de 868 m2, dont deux sont issues d'une division d'une parcelle initiale 2538 suivant document d'arpentage plus global relatif à un projet de lotissement familial.

Madame Fabienne PEDERIVA expose avoir pris conseil auprès de professionnels pour compléter le projet d'acte administratif et être en mesure d'engager en toute compétence et pouvoir la commune dans la mutation dont il s'agit.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- A la majorité,
  1 CONTRE : Madame Ivane BUISSON
  1 ABSTENTION : Monsieur Richard MELENDEZ
- Désigne Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, comme représentante de la collectivité,
- Autorise Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 18 avril 2024
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA074110324A0009
- Souscrite par Maître Catherine JACQUIOT-MONTEILLARD, 32 avenue de Genève, BP 105, 74700 SALLANCHES

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la convention entre la commune de Domancy et l'association Bibliothèque de Domancy.
- Désigne Madame Pascale DEDIEU et Monsieur Serge REVENAZ en tant que représentants de la commune aux conseils d'administration.
- Autorise Madame la 1ère adjointe à signer la convention ci-annexée.

URBANISME – Régularisation d'acte administratif de vente au profit de la commune de Domancy par Mesdames Annie Marie-Louise PERRIN, Colette Alice PERRIN et Marie-Claude Lucienne PERRIN

Vu la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny,

Vu la délibération DEL2020 012 adoptée en séance du 03 juin 2020 donnant pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune les différents actes administratifs ;

Vu la délibération 2022 045 adoptée en séance du 20 juin 2022 autorisant le Maire à dresser des actes administratifs dans le cadre de cession, vente ou échange de terrains ;
Il est rappelé ci-après :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.
Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué.
Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.
Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en leur forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière.
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.
Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.
Dans le cadre de la régularisation suite à la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny, Mesdames Annie Marie-louise PERRIN, Colette Alice PERRIN et Marie-Claude Lucienne PERRIN proposent la régularisation de cession de quatre parcelles leur appartenant à la commune pour l'intégration desdites parcelles dans la voirie communale. Cette cession est consentie au prix de 1 euro.
Détail des quatre parcelles concernées sises au lieudit Les Mouilles de Lépigny – impasse des Marais – Coulavin cadastrées section A sous les numéros suivants :

- 0A0950 pour une contenance de 243 m²
- 0A2536 pour une contenance de 410 m²
- 0A3308 pour une contenance de 164 m² *(parcelle issue de la division de la parcelle 2538 selon document d'arpentage ci-joint)*

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	3771	2859 route du Cruet	00a 99ca	Non bâti

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

BUDGET EAU – REMISE GRACIEUSE SUR LA FACTURATION D'EAU

La facture n° 2023-010-592381 à échéance au 10/11/2023 a été émise pour un montant de 14 415.99€ à l'encontre de la société MARIAZ. Elle correspondait à une consommation de 3 927 m3 d'eau couvrant la période du 01/04/2023 au 30/09/2023.

En date du 06 décembre 2023, la société MARIAZ conteste le montant de cette facture au regard des consommations facturées précédemment.

En effet, les factures précédentes montrent les consommations suivantes :

Période	Consommation	Facturation
01/05/2020 - 31/10/2020	197 m3	813.87 €
01/11/2020 – 30/04/2021	76 m3	411.96 €
01/05/2021 – 31/10/2021	276 m3	1 147.45 €
01/11/2021 – 30/04/2022	344 m3	1 394.53 €
01/05/2022 – 31/10/2022	271 m3	1 137.44 €
01/11/2022 – 31/03/2023	22 m3	276.72 €
01/04/2023 – 31/10/2023	**3 927 m3**	**14 415.99 €**
01/10/2023 – 31/03/2024	103 m3	638.63 €

Après recherche, il s'avère que l'appareil de télérelève a subi un dysfonctionnement lors des opérations de relèves des compteurs.

Au vu de la difficulté à déterminer la consommation réelle pendant la période du 1er avril au 31 octobre 2023, la commune propose à titre exceptionnel, d'appliquer une remise gracieuse de 3 527 m3 pour la part eau de la commune.

Monsieur Christian CHALLAMEL fait remarquer qu'en principe des alertes se déclenchent lorsque l'appareil de télérelève dysfonctionne, mais que tel n'a pas été le cas semble-t-il.
Madame Fabienne PEDERIVA informe le Conseil Municipal qu'une formation des agents techniques sera organisée pour le maniement de l'appareil de télérelève ainsi qu'une autre auprès des agents administratifs concernés par la facturation et la gestion des factures d'eau, ce qui évitera peut-être dans l'avenir une telle erreur.
Monsieur Philippe PERNAT signale qu'en cas de fuite d'eau, la Régie des eaux ne devrait pas facturer plus du double de la consommation habituelle, mais en l'espèce il ne s'agit sans doute pas d'une fuite.
Monsieur Richard MELENDEZ penche plutôt pour une défectuosité du compteur et incite à la vérification de celui-ci qui peut très bien s'être bloqué pendant la période litigieuse.
Une discussion s'instaure relative au montant de la facturation à proposer au client.

Monsieur Steve CHALLAMEL suggère d'effectuer une facturation à hauteur d'une consommation de 400m3 en s'appuyant sur les consommations antérieures.
Le Conseil Municipal à l'unanimité acte la proposition de facturation de 400m3 pour la période du 01/04 au 31/10/2023 au lieu des 3927m3 figurant sur la facture n°2023-010-592381

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré **:**

- A l'unanimité,
- Approuve, à titre exceptionnel, une remise gracieuse de 3 527 m3 sur la facture n° 2023-010-592381 pour la part eau de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

TECHNIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DU CRUET / ROUTE DU CHESNEY – DEMANDE DE SUBVENTION

Les voies communales sont particulièrement endommagées par les conditions atmosphériques et nécessitent un entretien régulier. Le programme de travaux de voirie 2024 prévoit la réfection du tapis d'enrobé pour les Routes du Chesney et du Cruet.
Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Colas par le biais du groupement de commande passé avec quatre autres communes du territoire : Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier et Cordon.

Ces travaux de voirie sont estimés à :

- Route du Chesney : 121 437.00 € HT
- Route du Cruet : 143 784.00 € HT

Estimation des travaux **265 221 €**

DEPARTEMENT	Conseil départemental	79 566,30 €	30%
COMMUNE	Auto-financement	185 654,70 €	70%
	TOTAL	**265 221,00 €**	**100%**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.
L'aide du Conseil Départemental peut être sollicitée.

Monsieur Christian CHALLAMEL informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'état des enrobés a été effectuée sur le territoire de la commune. Il en résulte que les deux routes du Cruet et du Chesney sont en mauvais état et nécessitent une réfection.
A la question de Madame Pascale DEDIEU, s'interrogeant sur la nature des travaux envisagés sur ces voies, Monsieur Christian CHALLAMEL a répondu qu'il s'agit de la rénovation de l'enrobé.
Madame Fabienne PEDERIVA mentionne qu'une subvention de 30% du montant des travaux estimés peut être demandée au Conseil Départemental.
A la question de Monsieur Jean-Paul MUGNIER, demandant si l'intercommunalité ne pourrait être sollicitée étant donné qu'une convention intercommunale existe pour les travaux d'enrobés de l'entreprise COLAS, Madame Fabienne PEDERIVA répond que chaque commune gère et reste maître du choix des travaux et par conséquent de leur propre financement, la Communauté de Communes n'étant pas compétente dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Sollicite l'aide du Département de la Haute-Savoie au titre du programme d'entretien de la voirie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1- DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner
Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2024 008** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0004

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B B	4079 4071	350 impasse des Pruniers Lieu-dit Les Mouilles du Creux	00ha07a95ca 00ha00a28ca	Bâti Bâti

- **DEC2024 009**Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0006

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
A	2882	820 route de Sallanches	00ha17a47ca Surface totale avant division	Bâti

- **DEC2024 010** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0007

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
A	3293	342 route de Létraz	00ha05a06ca	Bâti

- **DEC2024 011** Déclaration d'intention d'aliéner 07410324A0008

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	3900	Lieu-dit Séchy	00ha08a14ca	Bâti

QUESTION ECRITE

Par Monsieur Alain LIONS et Madame Caroline SEIGNEUR

Monsieur Le Maire,

L'article paru dans la Tribune 2024 a été modifié et ne correspond pas dans sa totalité à celui que nous vous avons transmis par mail. Pouvez-vous nous expliquer cela ?

M. A.Lions et Mme C.Seigneur

Un premier texte présenté, après demande et concertation avec Monsieur le Maire, a été modifié ; un second texte présenté, après suppression unilatérale par Madame Fabienne PEDERIVA de certains passage trop personnels et indélicats, mais factuels, a été publié. Il ne reflète donc pas l'intégralité des propos que souhaitaient communiquer les élus de la liste « Une Nouvelle Dynamique ».
Madame Pascale DEDIEU intervient pour s'étonner que les opinions politiques ou critiques de la liste « Une Nouvelle Dynamique » ne puissent s'exprimer librement dans une tribune ouverte. Elle explique avoir été choquée d'apprendre à posteriori le recrutement d'un agent communal ayant un lien familial avec l'équipe rapprochée de Monsieur le Maire.
Les élus de la commission du personnel précisent qu'une seule candidature a été reçue et présentée au jury de recrutement qui a retenu la candidate à l'unanimité. Le jury était composé de la DGS précédente et de la commission du personnel, hors Madame Fabienne PEDERIVA qui n'a pas pris part à l'entretien ni au vote.
Madame Fabienne PEDERIVA ajoute que, par respect et conviction personnelle, elle ne se serait jamais permise de parler dans le bulletin communal des liens familiaux entre un élu aux techniques et un agent aux techniques et trouve que cela relève de la vie personnelle et non de politique.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER rappelle aux membres du conseil les précédents de censure déjà effectués sur ses propos.

Madame Fabienne PEDERIVA porte à la connaissance du conseil les remerciements effectués par FRANCE ADOT suite à l'octroi par la commune d'une subvention en leur faveur ainsi qu'un courrier du SYANE félicitant les élus pour « cette belle halle ». Elle fait également part du mot de remerciement envoyé par Madame Maryline DO COITO, ancienne employée communale, suite à son départ de la commune.

Madame Caroline SEIGNEUR interroge concernant le chalet édifié entre le mur du cimetière et la route et demande de quel projet il s'agit ?

Madame Fabienne PEDERIVA et Monsieur Michel MEDICI précisent qu'il s'agit du chalet qui était déposé sur le parking de la mairie, qu'il a été déplacé pour faire place aux travaux d'aménagement du parking sud.

Madame Pascale DEDIEU interroge Madame Fabienne PEDERIVA sur les réactions éventuelles de l'équipe Doman6santé à la réponse adressée à cette dernière suite à la réunion privée du 11 avril 2024. Madame PEDERIVA indique ne pas avoir eu en retour de nouvelles de l'équipe à ce jour.

Madame Pascale DEDIEU questionne Madame Marie-Paule MOULIN pour savoir si une avancée a été réalisée sur le sujet précédemment évoqué en Conseil Municipal relatif à la scolarisation d'enfants porteurs de handicap. Madame Marie-Paule MOULIN lui répond que le sujet relève aussi de la mission du Département et que des renseignements complémentaires doivent être pris.

Madame Ivane BUISSON exprime ses regrets que Madame Fabienne PEDERIVA et Monsieur Michel MEDICI aient fait cavaliers seuls sans écoute de modestes conseils donnés et sans volonté de partage de connaissances, à l'occasion de la rédaction d'un acte administratif de vente engageant la responsabilité de Monsieur le Maire en tant que rédacteur d'un acte authentique, ainsi que de la commune par Madame Fabienne PEDERIVA, en tant que représentante habilitée.

Madame Ivane BUISSON estime que la collégialité et le partage des informations et des connaissances, souhaitables au sein de l'équipe municipale, ne sont pas toujours de mise.

Monsieur Michel MEDICI interpelle les élus pour leur rappeler que les informations partagées en commissions municipales sont confidentielles et qu'il est demandé de ne pas les divulguer tant que les décisions ne sont pas votées en conseil municipal.

La 1ère adjointe,

Fabienne PEDERIVA.

MAIRIE DE DOMANCY (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance,
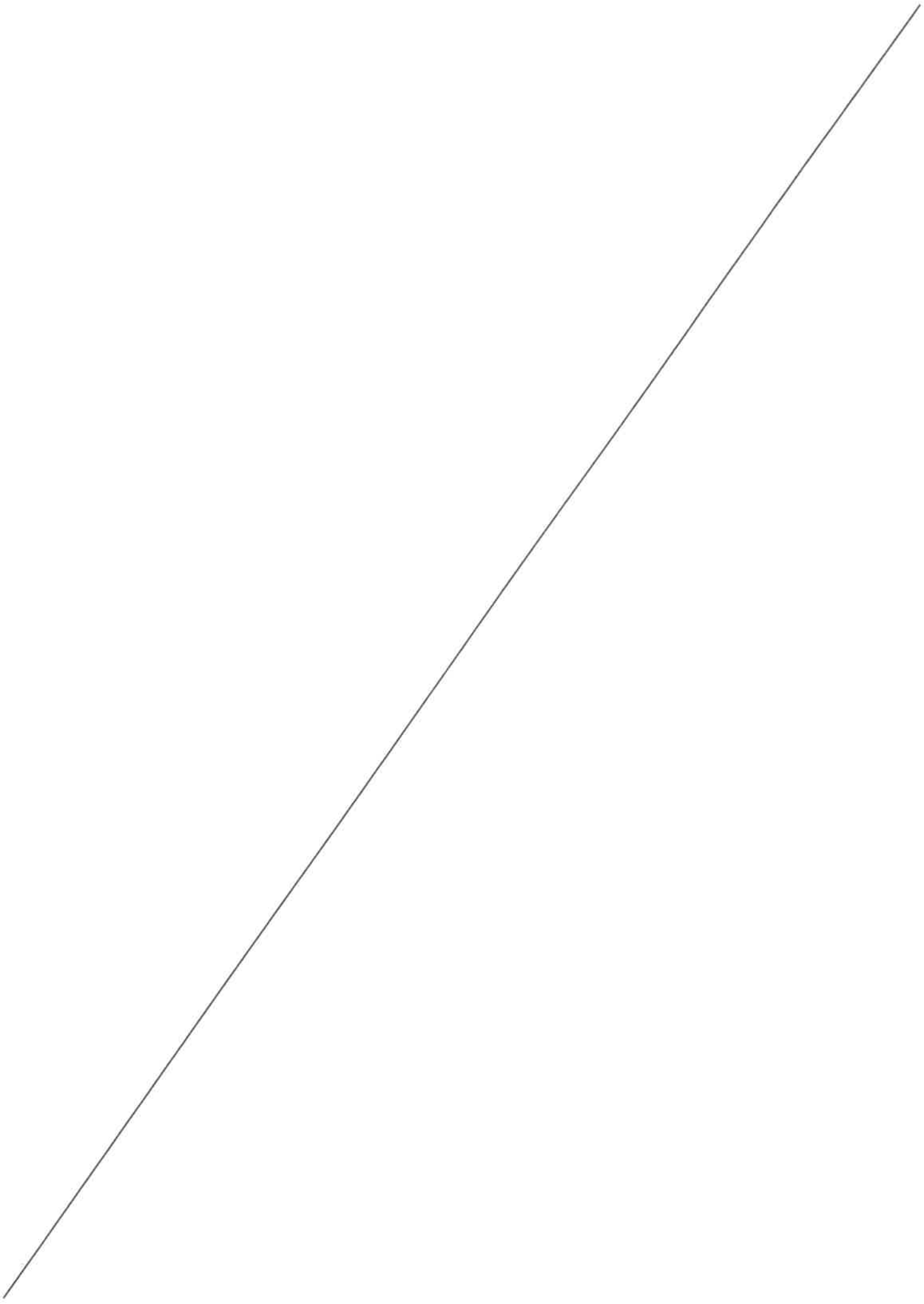
Ivane BUISSSON.